

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU 25 JANVIER

N° 2 X 23

L'an deux mille vingt trois et le vingt cinq du mois de janvier à 18h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Pennes Mirabeau , s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances , CCAS 8 Avenue du Général Leclerc , sous la présidence de M Amiel et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mr AMIEL – Mr VEGA – Mme PASQUALETTO-AMIEL – Mme COCH
- Mme MARRAS – Mme PENELET – Mme GIALLO – Mme NELLI – Mme TCHELEKIAN

Excusé(s) : Mme INAUDI – Mme FIORILE-REYNAUD – Mme NELIAS – Mr MARTIN
– Mme MARTIN – Mr COUPIER

Absent(s) :

Pouvoir(s) : 2

Élection du Vice Président Délégué

L'article 141 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles , ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice président délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice président ».

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que dès qu'il est constitué le conseil d'administration élit en son sein un vice président délégué qui le préside en l'absence du président.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 141 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS

Vu les articles L 123-6 et R123-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement des CCAS et du conseil d'administration ,

CONFORMÉMENT à l'article R123-18 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation du vice président délégué à bulletins secrets

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Fabrice VEGA, administrateur du CCAS

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré , se prononce comme suit :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 013-261301519-20230125-2X23-DE

Article 1er : est élu à la Vice Présidence Déléguée du Conseil d'Administration du CCAS,
Monsieur Fabrice VEGA

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et la réception par le
représentant de l'État

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision



Le Président
MICHAEL AMIEL

Commissariat d'Action Sociale
CCAS de Mirabeau